**Rapport Mensuel du mois de Septembre 2022 - Sommaire exécutif**

**Syndicat National des Journalistes Tunisiens**

**Unité de Monitoring au sein du Centre de sécurité au travail**

La fréquence des attaques envers les journalistes et photojournalistes a chuté durant le mois de Septembre 2022, par rapport aux mois d'Août et de Juillet de la même année, et ce selon l'unité de monitoring au sein du centre de sécurité professionnelle de l'Union nationale des journalistes tunisiens, qui a enregistré 12 attaques sur 16 alertes reçues à travers les réseaux sociaux et les médias, ou directement via les victimes ou les personnes qui les ont signalées.

Le rythme des attaques a évolué comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Le Mois** | **Les Attaques** | **Les Alertes** |
| Septembre 2022 | 12 | 16 |
| Août 2022 | 15 | 20 |
| Juillet 2022 | 48 | 60 |

Les attaques ont visé 19 victimes, réparties par genre comme suit : 16 hommes et 3 femmes. Ces mêmes victimes se répartissent selon les postes occupés tel que suit : 8 journalistes, 4 photojournalistes, 3 commentateurs, 3 présentateurs d'émissions et un accompagnateur d’équipe.

Les journalistes et photojournalistes, hommes et femmes, agressés travaillent dans 11 médias, 6 chaînes de télévision, 4 chaînes de radio et un site web, 9 établissements privés et 2 établissements publics en total, dont 9 établissements tunisiens et 8 établissements étrangers.

Ils/elles ont travaillé sur des sujets politiques à 4 reprises, sociaux à 2 reprises, économiques à 2 reprises, sportifs à 1 reprise, judiciaires à 1 reprise, droits de l'homme à 1 reprise et anti-corruption à 1 reprise.

Les attaques consistent en 3 agressions verbales, 3 cas de harcèlement, 2 agressions physiques, 2 interdictions de travail, un cas de rétention d'informations et un cas d'incitation à la haine.

Les attaques ont eu lieu dans l'espace virtuel à 4 reprises et dans l'espace réel à 8 reprises.

Les responsables de ces agressions sont des politiciens et des fonctionnaires, à 3 reprises chacun, des citoyens, des forces de sécurité, la présidence de la République, des employés d'une entreprise privée, des militants des médias sociaux et des responsables gouvernementaux dans un cas chacun.

Les attaques contre des journalistes et des photojournalistes, hommes et femmes, ont eu lieu à Tunis, à 10 reprises et à une fois à Tozeur ainsi qu’à Kasserine.

**Les Recommandations**

**Le Syndicat National des Journalistes Tunisiens, et après les agressions enregistrées contre des journalistes et photojournalistes, hommes et femmes, au cours du mois de Septembre 2022, appelle :**

**1. La Présidence de la République :**

• Au retrait du décret n° 54 du 13 septembre 2022, en raison du danger qu'il fait peser sur l'essence même de la liberté de la presse, et l'adoption d'une approche participative dans la rédaction des circulaires liées aux droits et libertés dans le cadre de la garantie des droits et des libertés

**2. La Présidence du Gouvernement :**

• A la modification de sa politique de communication et à l’adapter aux normes d'équité et d'égalité des chances entre toutes les institutions médiatiques, à adopter la transparence et à offrir un espace interactif aux journalistes, loin de toutes les restrictions qui pourraient entraver la libre circulation de l'information.

• Au retrait des circulaires qui constituent une entrave illégale au droit des journalistes d'obtenir des informations, dont le plus notable est la circulaire n°19.

• A obliger les administrations publiques qui sont sous leur égide à fournir aux institutions médiatiques des informations relatives aux affaires publiques et à ne pas entraver leur droit d'obtenir des informations auprès des sources concernées.

**3. Le Ministère de l'Intérieur :**

• A réactiver le rôle de la Cellule de Crise en son sein au vu des manquements apparents de son travail et appelle ses membres à davantage de coopération afin d'assurer l'efficacité du partenariat que le Ministère a noué depuis 2017avec le Syndicat National des Journalistes Tunisiens, dans le cadre de l'engagement de l'État dans son rôle de protection de la liberté de la presse.

**4. Les organismes politiques et civils :**

• A rompre avec les discours d'incitation à la violence et à la haine contre les journalistes, à rompre avec les attaques et ciblage des journalistes, et à s'engager à privilégier un climat fondé sur la liberté d'expression et la critique constructive.

**5. Les journalistes et photojournalistes, hommes et femmes :**

• A porter plainte auprès de l’Unité de Monitoring du Centre de Sécurité Professionnelle du Syndicat National des Journalistes Tunisiens de toutes les agressions qui les affectent dans l'exercice de leurs fonctions.

• A porter plainte auprès de la justice contre quiconque qui diffuse un discours d'incitation à la violence et à la haine, et quiconque qui se livre à des violences physiques et morales à leur encontre.

**Ce rapport a été réalisé dans le cadre d'un programme mis en œuvre en partenariat avec :**

**UNESCO**